



MAIRIE DE TOURNES



PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 3 FÉVRIER 2022 à 20 H 00

Présents : ANSELMO Pascale, BOCQUET Corinne, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, DANCRE Romaric, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette.

Absents ayant donné procuration :

ANGARD Gil ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.
BERTRAND Isabelle ayant donné pouvoir à DANCRE Romaric.
FAY Thibault ayant donné pouvoir à ANSELMO Pascale.
PRZYBYLSKI Johann ayant donné pouvoir à LENOBLE Christian.
RENOLLET Mathilde ayant donné pouvoir à BOCQUET Corinne.
VAN DEN ABEELE Chantal ayant donné pouvoir à HAPLIK Aline.

Absent excusé : WEBER Gwénaél.

Secrétaire de séance : CLAUSSE Philippe.

La séance est ouverte à 20h00, à la salle des fêtes de Tournes.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 8 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAUSSE Philippe est élu secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 AUTITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL

Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, porte à la connaissance du Conseil les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°33/2020 du 26 mai 2020.

Décision n° 2021/13 du 08/12/2021

Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2022 d'un montant de 467 400 euros (quatre cent soixante-sept mille quatre cents euros) pour la construction d'une salle

omnisports sur la commune de Tournes d'un coût prévisionnel global hors taxes de 2 151 316,00 euros.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

ORDRE DU JOUR

4 - Subventions 2022 aux associations locales

4.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK rappelle que la commune soutient le fonctionnement des associations de Tournes dont l'activité revêt un intérêt local. La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 14 janvier 2022, propose la reconduction de la subvention 2021 pour l'ensemble des associations.

Toutefois, elle propose de majorer exceptionnellement de 100 euros le montant de la subvention allouée à l'étincelante pour le remplacement d'un waders de pêche et de porter la subvention 2022 à 700 euros.

La commission propose d'accorder une subvention de 400 euros au PALET, association de pétanque nouvellement constituée à Tournes.

Le montant global des subventions proposées s'élève à 4 600 euros contre 4 100 euros en 2021.

En conséquence, la commission propose l'attribution pour l'année 2022 des subventions suivantes, qui seront effectivement versées sous réserve de la production par chaque association des documents demandés par la mairie.

Associations	Subventions votées au budget primitif			Proposition de subventions
	2019	2020	2021	2022
A.S.T.R.M.	700 €	700 €	700 €	700 €
Soleil d'Automne	200 €	200 €	200 €	200 €
L'étincelante	600 €	600 €	600 €	700 €
Parents d'élèves	300 €	300 €	300 €	300 €
Karaté club	500 €	500 €	500 €	500 €
Judo	500 €	500 €	500 €	500 €
Badminton club	400 €	500 €	500 €	500 €
Traco Théâtre	100 €	100 €	0 €	0 €
Diapason	300 €	200 €	300 €	300 €
Tonton Piper's	100 €	100 €	100 €	100 €
Tournes Solidarité	400 €	400 €	400 €	400 €
Rallye auto	100 €	0 €	0 €	0 €
PALET				400 €
TOTAL	4 200 €	4 100 €	4 100 €	4 600 €

4.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

4.3 - Délibéré

Délibération n° 01/2022

Subventions 2022 aux associations locales

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDÉRANT les demandes de subvention de fonctionnement des associations de Tournes.

CONSIDÉRANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer en 2022 une subvention aux associations de la commune de Tournes, pour une somme totale de 4 600 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- ASTRM :	700 €
- Soleil d'Automne :	200 €
- L'Étincelante :	700 €
- Parents d'élèves :	300 €
- Karaté club :	500 €
- Judo :	500 €
- Badminton club :	500 €
- Association Diapason :	300 €
- Tonton Pipper's :	100 €
- Tournes Solidarité :	400 €
- PALET :	400 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 14 Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Subventions 2022 aux associations extérieures à Tournes

5.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK rappelle que la commune soutient le fonctionnement de certaines associations extérieures à Tournes dont l'activité revêt un intérêt local.

La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 14 janvier 2022, propose de reconduire le montant global des subventions voté en 2021 pour une somme de 500 euros.

Toutefois, le versement de la subvention à l'ACGN est subordonné à l'organisation effective en 2022 de la corrida "La Tournésienne".

En conséquence, la commission propose l'attribution pour l'année 2022 des subventions suivantes, qui seront effectivement versées sous réserve de la production par chaque association des documents demandés par la mairie.

Associations	Subventions votées au budget primitif			Propositions de subventions
	2019	2020	2021	2022
Prévention routière	100 €	100 €	100 €	100 €
Anciens combattants	150 €	150 €	150 €	150 €
A.C.G.N.	250 €	250 €	250 €	250 €
TOTAL	500 €	500 €	500 €	500 €

5.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

5.3 - Délibéré

Délibération n° 02/2022
Subventions 2022 aux associations extérieures à Tournes

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDÉRANT les demandes de subvention de fonctionnement des associations extérieures à Tournes.

CONSIDÉRANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer pour 2022 une subvention aux associations extérieures à la commune de Tournes, pour une somme totale de 500 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- Prévention routière : 100 €
- Anciens combattants : 150 €
- ACGN : 250 €

DIT que le versement de la subvention à l'ACGN est subordonné à l'organisation effective de la corrida "La Tournésienne".

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées				
Présents : 8	Votants : 14	Abstentions : 0	Pour : 14	Contre : 0
La délibération est adoptée à l'unanimité.				

6 - Subventions 2022 à des associations caritatives

6.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK rappelle que la commune soutient le fonctionnement de certaines associations caritatives et assimilées.

La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 14 janvier 2022, propose d'attribuer en 2022 des subventions à deux associations pour le même montant qu'en 2021, soit un montant total de 250 euros.

Les subventions seront effectivement versées sous réserve de la production par chaque association des documents demandés par la mairie.

Associations	Subventions votées au budget primitif			Propositions de subventions
	2019	2020	2021	2022
Restaurants du Cœur	100 €	100 €	100 €	100 €
l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Charleville-Mézières	150 €	150 €	150 €	150 €
Cœur de Caraïbes	-	100 €	100 €	0 €
TOTAL	250 €	350 €	350 €	250 €

6.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

6.3 - Délibéré

Deliberation n° 03/2022

Subventions 2022 à des associations caritatives

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDÉRANT les demandes de subvention de fonctionnement d'associations caritatives.

CONSIDÉRANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer pour 2022 une subvention à des associations caritatives pour une somme totale de 250 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- Les Restaurants du Cœur, pour un montant de 100 € ;
- l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Charleville-Mézières, pour un montant de 150 €.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Subvention 2022 au CCAS

7.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale. A ce titre, le CCAS gère différents services en vue de répondre aux besoins de la population, notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés. En outre, le CCAS de Tournes organise l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 7) pendant les vacances scolaires d'été pour le compte des communes adhérentes.

Tous les ans, une subvention d'équilibre est versée au CCAS pour lui permettre d'exercer ses missions.

De 2016 à 2020, le versement de la subvention a été suspendu sur décision du Conseil Municipal et en accord avec le Conseil d'administration du CCAS, en raison de la situation budgétaire excédentaire du CCAS. Le montant de la subvention versé antérieurement à cette date était de 26 000 euros, montant reconduit depuis de nombreuses années.

Jusqu'en 2018, le CCAS bénéficiait également du tiers du montant du produit des concessions cimetières. Cette disposition a été supprimée, comme l'autorise la réglementation, par le Conseil Municipal par délibération n° 01/2019 du 8 février 2019.

En 2021, une subvention de 15 650,00 euros a été attribuée au CCAS.

Pour l'équilibre du budget primitif 2022 du CCAS, le versement d'une subvention de 15 650 euros serait nécessaire pour maintenir à l'identique les manifestations organisées en 2021.

Aussi, Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 15 650 euros au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tournes.

7.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

7.3 - Délibéré

Delibération n° 04/2022

Subvention 2022 au CCAS de Tournes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de budget primitif 2022 du CCAS.

CONSIDÉRANT que les recettes du CCAS sont composées en majeure partie d'une subvention communale.

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser au CCAS une subvention d'équilibre lui permettant de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au CCAS de Tournes pour 2022 une subvention de 15 650 euros.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Tarifs 2022 des concessions de cimetière

8.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessaire révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires. Il propose la reconduction des tarifs de 2021, étant précisé que ces tarifs sont inchangés depuis 2009 :

- Concessions trentenaires : 120 €
- Concessions cinquantenaires : 180 €
- Columbarium pour 10 ans : 300 €
- Columbarium pour 15 ans : 450 €
- Columbarium pour 30 ans : 810 €
- Columbarium pour 50 ans : 1 200 €

En outre, en application de l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a créé un jardin du souvenir au cimetière. Cet espace aménagé permet aux familles de disperser les cendres des personnes décédées et de pouvoir se recueillir. Les familles qui le souhaitent peuvent également apposer une plaque d'identification en mémoire du défunt.

Il convient donc de fixer le tarif de la plaque pour lequel Monsieur le Maire propose 140 €.

8.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

8.3 - Délibéré

Deliberation n° 05/2021

Tarifs 2022 des concessions de cimetière

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières.

VU l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession.

VU l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions.

VU la délibération n° 01/2019 portant affectation au budget communal du produit des concessions de cimetières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer à partir du 3 février 2022 les tarifs des concessions de cimetière comme suit :

- Concessions trentenaires : 120 €
- Concessions cinquantenaires : 180 €
- Columbarium pour 10 ans : 300 €
- Columbarium pour 15 ans : 450 €
- Columbarium pour 30 ans : 810 €
- Columbarium pour 50 ans : 1 200 €
- Plaque mémoire pour le jardin du souvenir : 140 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Tarifs 2022 des emplacements de forains

9.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour les emplacements forains, notamment à l'occasion de la fête patronale.

Le Conseil Municipal, considérant la faible fréquentation des manèges lors de la fête patronale de juin 2018, a décidé la gratuité des emplacements depuis 2019. Il est rappelé que la fête patronale a été annulée en 2021 en raison de la situation sanitaire.

La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 14 janvier 2022, propose la reconduction de la gratuité en 2022.

9.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

9.3 - Délibéré

Delibération n° 06/2022

Tarifs 2022 des emplacements de forains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des tarifs d'emplacements forains pour la fête patronale.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'encourager les forains à maintenir leur présence à la fête patronale de juin 2022.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre à disposition les emplacements forains à titre gracieux en 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Tarifs 2022 de location d'une parcelle communale

10.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Après rappel du tarif voté en 2021 pour la location d'une parcelle communale, il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire pour 2022 :

- Mme GOFFEAUX Marie-Thérèse : parcelle cadastrée AB 16, à Tournes, d'une contenance de 79 ca : 15 €.

10.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

10.3 - Délibéré

Delibération n° 07/2022

Tarifs 2022 de location des parcelles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU la proposition du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à reconduire avec Madame GOFFEAUX Marie-Thérèse la convention de location temporaire.

DIT que la redevance annuelle est fixée à 15 € (quinze euros) pour l'année 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Bons d'achat de Noël 2022 pour le personnel communal

11.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Depuis plusieurs années, la commune remet aux agents des bons d'achat de Noël.

Cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale telle que la définit la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : *"L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles."*

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'aura pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu, dans la mesure où la lettre circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non assujettissement de l'ensemble des bons d'achats et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Il est indiqué que la valeur des bons remis pour les années 2020 et 2021 a été revalorisée, à titre exceptionnel, à 100 euros par agent communal afin de prendre en compte la situation sanitaire particulière de 2020 et 2021 et l'impossibilité de réunir l'ensemble du personnel autour d'une collation avec les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs votés les années précédentes hors majoration exceptionnelle des années 2020 et 2021.

11.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

11.3 - Délibéré

Délibération n° 08/2022

Bons d'achat de Noël 2022 pour le personnel communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique.

VU la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'offrir des bons d'achat au personnel communal d'une valeur de :

- 40 euros par enfant de moins de 18 ans à la date du 31 décembre 2022.

- 75 euros par agent communal, y compris les agents occasionnels et stagiaires, présents à la date du 31 décembre 2022.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - Attribution de prix pour le concours 2022 des maisons fleuries

12.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

La commune organise tous les ans un concours des maisons fleuries réservées aux habitations de Tournes. Des récompenses sont remises aux candidats lauréats soit sous forme de bons d'achat à valoir chez des commerçants partenaires, soit sous forme d'une plante.

La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 14 janvier 2022, a émis un avis favorable pour reconduire le concours des maisons fleuries en 2022 et la valeur des prix pour un montant total de 750 euros.

12.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

12.3 - Délibéré

Délibération n° 09/2022

Attribution de prix pour le concours 2022 des maisons fleuries

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser le fleurissement du village et que le concours des maisons fleuries participe à cet objectif.

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler le concours des maisons fleuries en 2022.

DIT que le concours sera réservé aux habitants de Tournes sur inscription.

DÉCIDE de fixer à 750 euros la valeur totale des récompenses offertes sous forme de bons d'achat ou de plantes, aux lauréats du concours 2022.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Attribution de prix pour le concours photos 2022

13.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

La commune organise tous les ans un concours photos réservés aux habitants de la commune. La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 14 janvier 2022, propose de ne pas reconduire ce concours en 2022, compte-tenu de la faible participation enregistrée en 2021 (seulement trois participants).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le concours photos en 2022.

13.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

13.3 - Délibéré

Délibération n° 10/2022

Attribution de prix pour le concours photos 2022

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la faible participation de la population au concours organisé en 2021.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer en 2022 le concours photos organisé par la municipalité.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2022

14.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK expose que l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle, fixée en 2022 à 175 euros pour les communes de 1000 à 3499 habitants. Ce tarif est inchangé depuis 2018.

La commune a le label "1 Fleur" et souhaite postuler pour une deuxième fleur, considérant que cette distinction concourt à sa bonne image. Le Comité départemental a décerné ses encouragements à la commune à l'issue de sa visite dans le village en 2021.

La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 14 janvier 2022, a émis un avis favorable pour la reconduction en 2022 de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

14.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

14.3 - Délibéré

Delibération n. 11/2022

Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'intérêt du Label "Villes et Villages Fleuris" pour la commune de Tournes.

CONSIDÉRANT que, pour adhérer à ce label, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association loi 1901, demande une cotisation obligatoire pour l'année 2022 d'un montant de 175 euros.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, et sur proposition de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion 2022 pour une cotisation obligatoire d'un montant de 175 euros.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Voté ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - Adhésion au Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'Édifices pour l'année 2022

15.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK rappelle que la commune participe depuis plusieurs années à la journée du clocher en ouvrant au public la tour de l'église et son clocher. Cette manifestation se déroule tous les deux ans, la dernière édition remontant à 2018. Cette manifestation

aurait dû être de nouveau organisée en 2020, mais a été reportée en raison de la situation sanitaire.

Considérant le faible nombre de visiteurs lors de la dernière édition, la Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 14 janvier 2022, a émis un avis défavorable pour la reconduction de cette opération et de l'adhésion au Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'Édifices pour l'année 2022.

15.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

15.3 - Délibéré

Délibération n°12/2022
Adhésion au Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'Édifices pour l'année 2022

CONSIDÉRANT le peu de visiteurs à la journée du clocher organisée sous l'égide du Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'Édifices.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies du 14 janvier 2022.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas renouveler la participation de la commune à la journée du clocher en 2022 et de ne pas adhérer au Conservatoire Européen des Cloches et Horloges d'Édifices en 2022.

Vote ordinaire à mains levées
Présents : 8 Votants : 14 Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0
La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Comptabilisation de l'attribution de compensation - part investissement

16.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Chaque fin d'année, depuis 2020, le Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole vote les attributions compensatrices de fonctionnement et d'investissement pour chaque commune membre.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1er janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. Il s'agit des dépenses versées par la commune à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole par suite du transfert des compétences.

Cette instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement des attributions de compensation d'investissement au compte 2046 et de se prononcer sur la durée d'amortissement, au budget primitif de chaque année.

Les attributions de compensation d'investissement versées à Ardenne Métropole correspondent aux travaux effectués sur le réseau d'eau pluviale.

Ainsi, le Conseil Municipal a voté au compte 2046 du budget primitif 2021 des crédits pour

un montant de 1 500 euros, mais a omis de prendre la délibération obligatoire.

Le montant de l'attribution de compensation d'investissement voté par Ardenne Métropole fin 2021 s'élève à la même somme qu'en 2020 soit 1 147 euros.

Cette somme de 1 147 euros doit donc être portée dans l'état des crédits reportés sur l'exercice 2022.

Il convient dès lors de prendre une délibération pour autoriser le versement de 1 147 euros au titre de l'exercice 2021 et autoriser également le montant à porter au BP 2022, lequel devrait augmenter mais ne sera définitivement connu qu'en fin d'année 2022.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une délibération autorisant ces différentes opérations comptables et précisant la durée d'amortissement.

16.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

16.3 - Délibéré

Deliberation n° 13/2022

Comptabilisation de l'attribution de compensation - part investissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'inscrire au Budget 2022 sur le compte 2046 la somme de 4 000 euros se décomposant comme suit :

- Reste à réaliser de 2021 sur 2022 : 1 147 €

- Budget 2022 : 2 853 €

DÉCIDE d'amortir la somme de 2 853 euros en une seule fois et sur la même année, soit sur l'exercice 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - Avenants aux marchés de travaux pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église

17.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°30/2021 du 29/07/2021, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux par lots pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église. Ce marché a été officialisé par des actes d'engagement notifiés en date du 16/08/2021.

Lors de sa séance du 8/12/2021, le Conseil Municipal a autorisé par délibération n°42/2021 la signature d'un avenant n°1 au lot n°2 : Démolition - Gros œuvres, pour un montant de 3 559,60 HT, soit 4 271,52 euros TTC. Cet avenant correspond à l'aménagement de la rampe d'accès PMR devant l'entrée principale de la mairie, rue de la Citadelle.

En cours de réalisation du chantier, est apparu l'intérêt d'engager des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial. Il convient dès lors de signer des

avenants aux actes d'engagement des différents lots concernés.

LOT	ENTREPRISES	ESTIMATION € HT	MARCHÉ INITIAL € HT		AVENANTS € HT	TOTAL € HT
			BASE	OPTIONS		
Lot 1 Terrassement -VRD	SAS Richard	49 516,38 €	20 484,50 €			20 484,50 €
Lot 2 Démolition-Gros œuvre	CAPITAINE Constructions	29 847,28 €	8 530,85 €		3 559,60 €	12 090,45 €
Lot 3 Menuiserie- Serrurerie	Sarl ZUCCARI	27 045,00 €	18 432,40 €	1 040,00 €		19 472,40 €
Lot 4 Plafonds - Plâtrerie	A C I	51 313,79 €	50 816,43 €	2 933,28 € 9 155,44 € 4 792,88 €	2 400,00 €	70 098,03 €
Lot 5 Plomberie-Chauffage	HOULLE Ardennes	12 500,00 €	8 121,00 €			8 121,00 €
Lot 6 Électricité	COCATRE	18 900,00 €	22 178,85 €	951,75 € 1 782,50 €	1 749,00 € 2 067,05 €	28 729,15 €
Lot 7 Revêtement	CFB	20 859,97 €	24 407,10 €	4 357,50 €	994,50 €	29 759,10 €
TOTAL HT		209 982,42 €	177 984,48 €		10 770,15 €	188 754,63 €
TVA		41 996,48 €	35 596,90 €		2 154,03 €	37 750,93 €
TOTAL TTC		251 978,90 €	213 581,38 €		12 924,18 €	226 505,56 €

Détail des options du marché initial

- Lot 3 : 1 040,00 € : vitrage P6B
- Lot 4 : 2 933,28 € : remplacement des dalles de plafonds de la salle du Conseil
9 155,44 € : remplacement du faux plafond de la salle du Conseil
4 792,88 € : remplacement du plancher du bureau du maire
- Lot 6 : 951,75 € : éclairage de la salle du Conseil
1 782,50 € : éclairage type 1 et 1 bis gradable
- Lot 7 : 4 357,50 € : peinture de la salle du conseil

Détail des avenants

- Lot 2 : Avenant n°1 signé
3 559,60 € : rampe d'accès PMR à l'entrée principale de la mairie
- Lot 4 : Avenant n°1
2 400,00 € : réalisation de placards dans le bureau du Maire
- Lot 6 : Avenant n°1
1 749,00 € : alimentation électrique du système de climatisation
- Lot 6 : Avenant n°2
2 067,05 € : appareillage électrique pour le bureau du Maire et un bureau 1er étage

- Lot 7 : Avenant n°1
994,50 € : peinture des placards du bureau du Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 4 pour 2 400,00 € HT, les avenants n°1 et 2 au lot 6 pour respectivement 1 749,00 € et 2 067,05 € HT et l'avenant n°1 au lot 7 pour 994,50 € HT.

Le montant total de ces quatre avenants s'élève à 7 210,55 € HT, soit 10 770,15 € HT en incluant l'avenant au lot 2 déjà signé. Ce total représente un supplément de 6,05 % par rapport au marché initial.

Le marché, les cinq avenants inclus, serait ainsi porté à 188 754,63 € HT (en deçà de l'estimation de 209 982,42 € HT).

17.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

17.3 - Délibérés

Délibération n° 14/2022
Avenant n° 1 au lot n° 4 du marché de travaux pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°47/2021 en date du 29 juillet 2021 portant attribution d'un marché de travaux par lots pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église.

VU la délibération n°42/2021 en date du 8 décembre 2021 autorisant le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 2.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager des travaux complémentaires.

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas été prévus dans le marché initial et qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du 16/08/2021 du lot n° 4 - Menuiseries intérieures - Faux Plafonds - Plâtrerie signé avec la société Décor Home Aménagement - rue Albert Deville - 08090 TOURNES, dans le cadre du marché de travaux pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église, pour un montant HT de 2 400,00 euros, soit un montant TTC de 2 880,00 euros (deux mille huit cent quatre-vingt euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15/2022

Avenant n° 1 au lot n° 6 du marché de travaux pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°47/2021 en date du 29 juillet 2021 portant attribution d'un marché de travaux par lots pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église.

VU la délibération n°42/2021 en date du 8 décembre 2021 autorisant le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 2.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager des travaux complémentaires.

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas été prévus dans le marché initial et qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du 16/08/2021 du lot n° 6 - Électricité - signé avec la Sarl COCATRE - 08350 DONCHERY, dans le cadre du marché de travaux pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église, pour un montant HT de 1 749,00 euros, soit un montant TTC de 2 098,80 euros (deux mille quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16/2022

Avenant n° 2 au lot n° 6 du marché de travaux pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°47/2021 en date du 29 juillet 2021 portant attribution d'un marché de travaux par lots pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église.

VU la délibération n°42/2021 en date du 8 décembre 2021 autorisant le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 2.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager des travaux complémentaires.

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas été prévus dans le marché initial et qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à l'acte d'engagement du 16/08/2021 du lot n° 6 - Électricité - signé avec la Sarl COCATRE - 08350 DONCHERY, dans le cadre du marché de travaux pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église, pour un montant HT de 2 067,05 euros, soit un montant TTC de 2 480,46 euros (deux mille quatre cent quatre-vingt euros et quarante-six centimes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 14 Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Deliberation n° 17/2022

Avenant n° 1 au lot n° 7 du marché de travaux pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°47/2021 en date du 29 juillet 2021 portant attribution d'un marché de travaux par lots pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église.

VU la délibération n°42/2021 en date du 8 décembre 2021 autorisant le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 2.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager des travaux complémentaires.

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas été prévus dans le marché initial et qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du 16/08/2021 du lot n° 7 - Revêtements de sols et murs - signé avec la société CFB - rue Albert Deville - 08090 TOURNES, pour un montant HT de 994,50 euros, soit un montant TTC de 1 193,04 euros (mille cent quatre-vingt-treize euros et quatre centimes) dans le cadre du marché de travaux pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8 Votants : 14 Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 - Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

18.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, maire

Par délibération n°33/2018 du 05/07/2018, le Conseil municipal a adopté les modalités d'application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP est ainsi le régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emploi des fonctionnaires territoriaux.

Ce nouveau régime se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) assise sur le poste occupé, les fonctions occupées.
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) assis sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

Par délibération n°43/2021 du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a relevé les montants annuels maximaux de l'IFSE.

Dans le cadre du contrôle de légalité de cette délibération, la Préfecture a formulé, par courrier du 17 décembre 2021, une observation concernant l'impossibilité de maintenir le régime indemnitaire pour des agents de la fonction publique territoriale durant un congé de longue maladie ou un congé de longue durée. En conséquence, le bureau de contrôle de légalité de la Préfecture demande de modifier la précédente délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'amender la précédente rédaction comme suit :

- **Ancienne rédaction**

“Les mêmes décomptes et abattements s’appliqueront en cas de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie.”

- **Nouvelle rédaction**

“En cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée, le versement de l’I.F.S.E. est suspendu.”

18.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

18.3 - Délibéré

Délibération n° 18/2022

Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Révision du RIFSEEP

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social.

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

VU les arrêtés NOR RDFS 1427139C du 5 décembre 2014.

VU l'arrêté du 16 juin 2017 publié au J.O. du 12 août 2017.

VU les arrêtés d'application aux corps de la FPE.

VU la délibération n°33/2018 du 05/07/2018 adoptant les modalités d'application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Ardennes du 26 10/2021.

VU la délibération n°44/2021 du 008/12/2021 modifiant les modalités d'application du RIFSEEP.

VU le courrier de la Préfecture des Ardennes en date du 17/08/2021 relatif au contrôle de légalité de la délibération n°44/2021.

Le Maire informe l'assemblée.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel) devient le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emploi des fonctionnaires territoriaux.

Ce nouveau régime est mis en place pour la fonction publique de l'Etat. Il est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) assise sur le poste occupé, les fonctions occupées.
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (C I A) assis sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

Une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme eu égard aux fonctions et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement : l'IFTS (Indemnité pour Travaux Supplémentaires), l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IEM (Indemnité d'Exercice de Missions).

Sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et du 27 août 2015 :

- les indemnités afférentes à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes) ;
- les frais de déplacement ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53, le Maire précise que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions antérieures.

1. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux membres des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous :

- les attachés territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs territoriaux.
- les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux.

2. Modulations individuelles

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe, fonctionnelle, relative aux fonctions occupées (IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises) et une part facultative variable (CIA : Complément Indemnitaire Annuel).

L'IFSE : cette part peut varier selon le niveau de responsabilités auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction.
- en cas de changement de grade, à la suite d'une promotion, d'un avancement ou de la nomination suite à la réussite à un concours.
- au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le CIA : relatif à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle, aux fonctions exercées. Cette part ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

I F S E Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise	C I A Complément Indemnitaire Annuel
Constitue la part obligatoire du nouveau régime indemnitaire: elle est déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste et tend à valoriser l'exercice des fonctions. L'expérience professionnelle est également prise en compte.	Constitue la part facultative et variable des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel et est strictement liée à la manière de servir.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis en annexe.

Monsieur le Maire propose que l'expérience professionnelle soit prise en compte au regard de certains critères :

- développement de nouvelles compétences ;
- rencontres de travail hors collectivité ;
- nombre de stages réalisés.

3. Modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'IFSE

Des groupes de fonctions seront déterminés et mis en place, par cadres d'emplois et hiérarchisés. Chaque groupe de fonctions est affecté d'un montant plancher et d'un montant plafond.

Les fonctions sont réparties selon des critères :

- encadrement, coordination pilotage et conception,
- responsabilités en matière d'encadrement d'une équipe, de conduite de projet,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- valorisation des compétences,
- contraintes particulières liées au poste: exposition physique, responsabilité prononcée,

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

En l'absence de service fait, les primes et indemnités cesseront d'être versées.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Lors des congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Cependant, à partir de 3 arrêts de travail discontinus sur une période de 3 mois consécutifs, l'IFSE sera réduite de moitié durant un an à compter de la date du premier arrêt pour maladie.

Toutefois, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera intégralement maintenue.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Le décompte des jours de maladie ne s'applique pas en cas :

- d'arrêt pour une cause opératoire,
- d'accident du travail,
- de maladie professionnelle dûment constatée,
- de congé de maternité, d'adoption ou de paternité.

Le Maire est le seul habilité à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision.

Il précise par ailleurs que le montant de l'IFSE et sa revalorisation évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4. Le CIA

Il est compris entre 0 et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions et attribué sur la base :

- de la valeur professionnelle,
- de l'investissement personnel,
- du sens du service public,
- de la capacité à travailler en public,
- des connaissances dans son domaine d'intervention,
- de la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- de l'implication dans les projets du service,
- des résultats professionnels obtenus,
- des compétences professionnelles et techniques,
- des qualités relationnelles,
- de la capacité d'encadrement ou d'expertise.

Annexe

IFSE

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères d'évaluation définis dans la collectivité	Montant annuel minimal dans la collectivité	Montant annuel maximal dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires
A	NEANT					
B Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire de mairie	Technicité et expertise	2 000 €	13 500 €	17 480 €
	G2	Adjoint au responsable de structure	Sens de l'organisation	1 750 €	12 000 €	16 015 €
	G3	Assistant de direction	Responsable d'un service	1 500 €	10 000 €	14 650 €
C Adjoints administratifs territoriaux	G1	Assistant de direction, gestionnaire comptable responsable	Autonomie et initiative	1 000 €	10 200 €	11 340 €
	G2	Fonctions d'accueil Agent avec qualification	Référent population, élections, urbanisme	500 €	5 000 €	10 800 €
C Adjoints techniques territoriaux	G1	Encadrement de l'équipe technique	Référent du service technique	500 €	5 500 €	10 800 €
	G2	Responsable qualifié	Caractère général des missions	500 €	4 000 €	10 800 €
	G3	Agent d'exécution	Caractère général des missions	500 €	2 500 €	10 800 €
C Agents de maîtrise territoriaux	G1	Chef d'équipe	Responsable travaux	1 000 €	6 500 €	11 340 €
	G2	Agent d'exécution	Caractère transversal des missions	1 000 €	4 000 €	10 800 €

CIA

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères d'évaluation définis dans la collectivité	Montant annuel maximal dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires
A	NEANT				
B Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire de mairie	Évaluation professionnelle	500 €	2 380 €
	G2	Adjoint au responsable de structure	Évaluation professionnelle	300 €	2 185 €
	G3	Assistant de direction	Évaluation professionnelle	200 €	1 995 €
C Adjoints administratifs territoriaux	G1	Assistant de direction, gestionnaire comptable responsable	Évaluation professionnelle	300 €	1 260 €
	G2	Fonctions d'accueil Agent avec qualification	Évaluation professionnelle	200 €	1 200 €
C Adjoints techniques territoriaux	G1	Encadrement de l'équipe technique	Évaluation professionnelle	300 €	1 260 €
	G2	Responsable qualifié	Évaluation professionnelle	300 €	1 200 €
	G3	Agent d'exécution	Évaluation professionnelle	250 €	1 200 €
C Agents de maîtrise territoriaux	G1	Chef d'équipe	Évaluation professionnelle	400 €	1 260 €
	G2	Agent d'exécution	Évaluation professionnelle	300 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel exposées ci-dessus, dont l'entrée en vigueur interviendra dès la date d'application de la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront prévus budgétairement.
- **ABROGE** les délibérations n°22/2018 du 06/04/2018 et n°43/2021 du 08/12/2021 adoptant les modalités d'application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 - Attribution de titres-restaurant au bénéfice du personnel

19.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale, l'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 (titre IV – dispositions diverses) modifiant l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a posé comme principe que : « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Ainsi, les titres restaurant sont-ils inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Principe des titres-restaurant

Les titres restaurant sont cofinancés par la collectivité (entre 50 à 60 % de la valeur du titre) et l'agent (entre 50 à 40% de la valeur du titre).

Chaque agent peut bénéficier, au maximum, d'un ticket restaurant par jour travaillé. Néanmoins, afin de tenir compte des absences, notamment des congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), maternité ou accident de service, cette attribution est diminuée d'un ticket par jour d'absence au cours du mois.

A ce jour, la valeur faciale maximale des titres-restaurant est fixée à 19 euros.

Les titres restaurant sont exonérés des cotisations sociales et patronales, et d'impôts dans la limite d'une contribution patronale de 5,69 euros pour les titres 2022.

Proposition

Monsieur le Maire propose d'attribuer des titres-restaurant aux agents de la communes de Tournes suivants les modalités suivantes :

- Valeur faciale : 8 euros.
- Participation de l'employeur : 50%.

Le coût annuel pour la collectivité est évalué à 5 600 euros.

19.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

19.3 - Délibéré

Deliberation n° 19/2022

Attribution de titres-restaurant au bénéfice du personnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 13.

VU la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25.

VU l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25/01/2022.

CONSIDÉRANT que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur aux frais de repas de ses agents pendant leurs jours de travail.

CONSIDÉRANT que les titres restaurant présentent des avantages à la fois pour le salarié et pour l'employeur, notamment en raison de l'exonération de charges sociales et fiscales
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'attribution de titres-restaurant aux agents de la commune de Tournes, à compter du 3 février 2022.

APPROUVE le dispositif fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant suivantes :

- valeur faciale du titre restaurant fixée à 8 euros ;
- participation de la commune à hauteur de 50 % de la valeur faciale, soit 4 euros ;
- attribution à raison d'un titre par journée travaillée et au maximum 20 par mois par agent ;
- retrait d'un titre restaurant par journée d'absence quel qu'en soit le motif.

DIT que les crédits nécessaires seront portés chaque année au budget primitif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

Voté ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 1

Pour : 11

Contre : 2

La délibération est adoptée à la majorité.

20 - Signature d'une convention d'engagements réciproques entre le Département des Ardennes et la commune de Tournes relative à la sécurité routière et au plan de circulation dans le village

20.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Dans le cadre de la réflexion engagée sur la sécurité routière au cœur du village, la commission sécurité mise en place par décision du Conseil Municipal a fait appel à l'expertise d'Ardennes Ingénierie, service rattaché au Conseil Départemental des Ardennes, pour analyser la situation, proposer des projets d'aménagement et en réaliser une estimation financière.

A l'issue d'une réunion de la commission sécurité du 24 juin 2021, au cours de laquelle la municipalité a formulé ses besoins et ses attentes, un rapport a été rendu le 15 décembre 2021, qui précise les principes d'aménagement et l'estimation prévisionnelle des travaux qui en résulteraient. Ce rapport a été analysé par la commission sécurité du 27 janvier 2022.

A ce stade de la procédure, l'accompagnement du Conseil Départemental doit être formalisé dans une convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite du projet et les engagements réciproques de chaque partie.

Il est rappelé que cet accompagnement est apporté à titre gratuit et que les solutions techniques d'aménagement proposés n'engagent pas la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il au Conseil d'approuver cette convention.

20.2 - Débats

Monsieur Christian LENOBLE présente les aménagements préconisés dans le rapport du 15 décembre, notamment la pose de deux doubles écluses rue de la Gare, l'aménagement d'un passage piéton sécurisé route d'Arreux (à la hauteur du cimetière) et la pose de deux

panneaux stop rue du Moulin et rue de la Citadelle, à l'intersection avec la route d'Arreux.

Monsieur le Maire rend compte des conclusions de la commission sécurité qui s'est réunie le 27 janvier 2022 et des suggestions de celle-ci : panneaux stop route d'Arreux et rue du Bois de la Rosière, faisabilité d'un rond-point à l'intersection des rues du Moulin, de la Citadelle et d'Arreux (faisabilité technique et coût estimatif), création d'un passage piéton avec un plot central rue de la Gare.

Monsieur Romaric DANCRE interroge Le Maire pour savoir si des aménagements en vue de réduire la vitesse des véhicules sont prévus rue de la gare, à la hauteur de la future maison médicale. Il lui est répondu par la négative, mais cette question devra être examinée ultérieurement.

Monsieur Philippe CLAUSSE note que les aménagements proposés concernent essentiellement la voirie départementale dans la traversée du village, mais que d'autres voies sont aussi concernées par les excès de vitesse (rue du Moulin, rue de la Croix de Warcq, rue de Montcornet). Il suggère que des aménagements type coussins berlinois soient envisagés. Il souligne également la dangerosité du carrefour entre les rue Charles de Gaulle, de la Gare et du Bois de la Rosière.

20.3 - Délibéré

Délibération n°20/2022
Signature d'une convention d'engagements réciproques entre le Département des Ardennes et la commune de Tournes relative à la sécurité routière et au plan de circulation dans le village.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de convention d'engagements réciproques entre le Département des Ardennes et la commune de Tournes.

VU l'étude de faisabilité établie en novembre 2021 par Ardenne Ingénierie, service rattaché au Conseil Départemental des Ardennes.

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de réaliser des aménagements pour sécuriser la circulation routière dans le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter dans le cadre du dispositif Ardennes Ingénierie du Conseil Départemental des Ardennes, la mission d'accompagnement à la conduite du projet suivant :

RD2 / RD222 : création de deux doubles écluses et d'une avancée pour la traversée piétonne.

Centre bourg : diagnostic et amélioration du plan de circulation.

APPROUVE la convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie, ci annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rapportant à cette délibération.

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 - Signature d'une convention particulière entre Ardenne Métropole et la commune de Tournes relative au service entretien maintenance (SEM)

21.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Dans le cadre de la mutualisation de services proposée par la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, la commune de Tournes a fait appel au Service Entretien Maintenance (SEM) pour le prêt d'une rallonge électrique lors du départ de la 4ème étape du Circuit des Ardennes.

La signature d'une convention particulière est nécessaire pour la mise à disposition de matériel par Ardennes Métropole. Cette convention n'ayant pas reçu l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation et d'approuver la dite convention.

21.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

21.3 - Délibéré

Délibération n° 21/2022

Signature d'une convention particulière entre Ardenne Métropole et la commune de Tournes relative au service entretien maintenance (SEM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de convention particulière entre Ardenne Métropole et la commune de Tournes relative au service entretien maintenance (SEM).

CONSIDÉRANT que la commune de Tournes a bénéficié de la mise à disposition d'un matériel entrant dans le champ de cette convention.

CONSIDÉRANT que la commune de Tournes pourrait être amenée à solliciter de nouveau un prêt de matériel par Ardenne Métropole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention particulière entre Ardenne Métropole et la commune de Tournes relative au service entretien maintenance (SEM), ci annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rapportant à cette délibération.

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 - Signature d'une convention d'engagements réciproques entre Ardenne Métropole et la commune de Tournes relative à la réduction de production de déchets

22.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Ardenne Métropole a pour objectif de réduire la production de déchets sur son territoire en développant une politique concertée et globale de prévention et de valorisation des déchets. Dans ce but, Ardenne Métropole souhaite prendre avec les communes membres des engagements réciproques.

Ainsi, Ardenne Métropole propose un accompagnement sur 4 actions :

- amélioration de la collecte du verre,
- diffusion et déploiement du compostage des déchets alimentaires,
- tri du papier et des emballages,
- prévention et gestion autonome des déchets verts produits par la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de définir les actions dans lesquelles il souhaite engager la municipalité parmi les actions proposées et d'autoriser le Maire à signer, le cas échéant, la convention d'engagements réciproques avec Ardenne Métropole.

22.2 - Débats

Monsieur le Maire ouvre la discussion et demande à chacun d'exprimer son avis sur chacune des 4 actions proposées par Ardenne Métropole. Il ressort de cette consultation un avis unanime pour s'engager dans cette convention pour montrer que la commune est sensibilisée sur le sujet de la réduction de production des déchets. Toutefois, il n'est pas souhaité un engagement dans les quatre actions proposés.

Le Conseil souhaite privilégier les actions 1 et 3. L'action 2 portant sur la mise en place de points de compostage partagés n'apparaît pas adapté à l'habitat de la commune, dominé par un habitat individuel et par un nombre significatif de ménages déjà équipés en composteurs individuels. En outre, les nuisances générées par des points de compostage partagé ne sont pas négligeables (odeurs, présence de rats, incivilités...). Enfin, la gestion des composteurs représenterait une charge de travail supplémentaire pour les agents communaux sans que, en contrepartie, un quelconque avantage soit avéré.

Concernant l'action 4 sur la gestion autonome des déchets verts, la commune est déjà engagée, étant équipée d'un broyeur. Le Conseil juge donc inutile de participer à l'action d'Ardenne Métropole.

22.3 - Délibéré

Délibération n° 22/2022
Signature d'une convention d'engagements réciproques entre Ardenne Métropole et la commune de Tournes relative à la réduction de production de déchets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de convention d'engagements réciproques entre Ardenne Métropole et la commune de Tournes relative à la réduction de production de déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'engager la commune dans les actions suivantes :

- action n° 1 : amélioration de la collecte du verre,
- action n° 3 : tri du papier et des emballages.

APPROUVE la convention d'engagements réciproques entre Ardenne Métropole et la commune de Tournes relative à la réduction de production de déchets, ci annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rapportant à cette délibération.

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 - Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice d'un commerce ambulancier

23.1 - Exposé

Monsieur Clark GAUDELET, demeurant à Tournes, a sollicité auprès de la mairie par courrier du 10 janvier 2022, l'autorisation d'occuper un emplacement sur le domaine public en vue d'exercer une activité de vente de fromages.

L'emplacement sollicité se situe Promenade Bourguignon, à proximité de l'emplacement précédemment occupé par la friterie qui vient de cesser son activité.

Monsieur GAUDELET souhaite exercer son activité de vente ambulante un mercredi sur deux, de 15h00 à 19h00 et, ultérieurement, chaque mercredi si la demande est suffisante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette autorisation, au prix de 75 euros pour six mois renouvelables par tacite reconduction. Ce tarif s'entend pour une occupation d'un mercredi sur deux et sera révisé si la fréquence d'occupation venait à s'accroître.

23.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

23.3 - Délibéré

Delibération n° 2/2022

Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice d'un commerce ambulancier

VU les articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le courrier en date du 10 janvier 2022 de Monsieur Clark GAUDELET, demeurant à 08090 TOURNES, par lequel celui-ci sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer une activité de vente ambulante.

CONSIDÉRANT qu'un commerce ambulancier est de nature à apporter un service à la population sans porter préjudice aux commerces locaux et est créateur d'emplois et d'activités économiques bénéfiques à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre à disposition de Monsieur Clark GAUDELET, demeurant à 08090 Tournes, une partie d'un terrain communal sis Place Jean BOURGUIGNON cadastré Section AB, N°218, en vue d'exercer une activité de vente ambulante de fromages.

SE PRONONCE favorablement sur la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune et Monsieur GAUDELET.

DIT que cette occupation précaire se fera pour une période de six mois renouvelable par tacite reconduction au prix de 12,50 euros par mois, à compter la date de signature de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 8

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

24 - Débat sur les investissements 2022

Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Le Conseil prend connaissance des propositions d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022. En effet, avant les réunions de la commission des finances pour la préparation du projet de budget primitif 2022, il est souhaitable que le conseil se prononce sur ses priorités en matière d'équipements.

Les orientations retenues par le Conseil seront reprises dans le projet de budget 2022.

25 - Avis sur la fixation du prix de vente d'un terrain communal

Rapport présenté par M. Christian LENOBLE, adjoint aux travaux

Le Conseil est informé du projet de vente par la commune à un particulier riverain d'une bande de terrain afin de régulariser une situation litigieuse.

Le Conseil se prononce sur le prix de vente qui sera proposé par la commune et qui doit prendre en considération la situation particulière de cette transaction.

26 - Informations relatives au Pôle Scolaire

Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, maire et président du Syndicat intercommunal du Pôle Scolaire.

Le pôle scolaire traverse des moments compliqués en raison de la propagation de la COVID 19 et des protocoles sanitaires successifs à mettre en œuvre.

Monsieur CARBONNEAUX fait part de ses inquiétudes sur l'évolution des effectifs scolaires du Pôle et du refus du syndicat intercommunal d'accepter en dérogation des élèves venant de communes extérieures. Il précise que lui et les délégués de Tournes ne partagent cette

position.

Il est rappelé que c'est le maire qui est compétent pour l'octroi des dérogations à la carte scolaire et qu'il exerce cette compétence en tant qu'agent de l'État participant à la procédure d'inscription scolaire et non comme exécutif de la commune. Dans le cas d'un syndicat intercommunal, cette compétence est transférée au Prédésint du syndicat qui agit dans les mêmes conditions que le maire.

Le Conseil estime anormal que la position de la commune de Tournes ne puisse pas prévaloir, une très large majorité d'élèves venant de la commune, qui par ailleurs participe très majoritairement aux frais de fonctionnement et d'investissement du pôle scolaire.

Monsieur Philippe CLAUSSE propose que le prochain Conseil Municipal adopte une résolution pour demander que davantage de dérogations soient accordées en vue d'accueillir des élèves venant de communes extérieures.

27 - Fibre optique

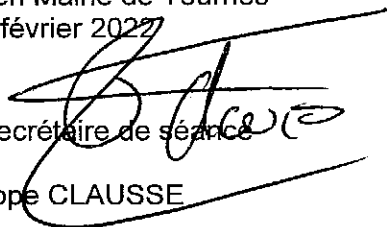
Madame Corinne BOCQUET s'enquiert de la date d'éligibilité de la commune à la fibre optique. Selon le site de Losange, société en charge du déploiement de la fibre optique, la plupart des foyers de Tournes devraient être éligibles à partir de mars. Chaque habitant peut vérifier son éligibilité en allant sur le site de Losange : <https://www.losang-fibre.fr/eligibilite/>.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Fait en Mairie de Tournes
Le 3 février 2022

Le Secrétaire de séance

Philippe CLAUSSE



Le Maire,

Gérard CARBONNEAUX

